

Rapport, présenté par Villiers, de la belle action civique des filles du citoyen Betuit, complice des Vendéens, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

François Toussaint Villers

Citer ce document / Cite this document :

Villers François Toussaint. Rapport, présenté par Villiers, de la belle action civique des filles du citoyen Betuit, complice des Vendéens, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 454;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27132_t1_0454_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

16

L'agent national près du district de Caris-mont (1) envoie le récit d'une fête qui a eu lieu à l'occasion de la *dédicace* du temple de la Raison. Cette fête, dit-il, s'est passée aux cris mille fois répétés de *vive la République, vive la Montagne!*

Renvoyé au Comité d'instruction publique (2).

17

La Société populaire de Mauvage, département de la Meuse, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et jure de voler à son secours au moindre danger, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la représentation nationale. Elle annonce qu'elle tient ses séances dans un petit temple, jadis consacré à la superstition, et demande qu'il lui soit conservé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité d'aliénation (3).

18

Un membre [VILLERS] a donné connoissance à l'assemblée du fait suivant :

Le nommé Betuit, de la commune de Nantes, ayant été complice des brigands de la Vendée, a subi la peine dû à ses crimes; après sa mort 2 de ses filles, l'une âgée de 16 ans, l'autre de 18, ont été faire au district la déclaration d'une cache faite par leur père dans un mur, et recouverte en maçonnerie, renfermant des effets précieux, l'ouverture faite, on y a effectivement trouvé la somme de 1,360 liv. en numéraire, 30 et quelques couverts d'argent, plusieurs pièces d'argenterie, et une grande quantité de linge.

Ces deux citoyennes infortunées se trouvent sans ressources, et dans l'impossibilité de s'en procurer, parce que leur père, qui était dans l'aisance, a négligé de les accoutumer de bonne heure au travail. Elles ont deux sœurs et un frère dans le bas âge, à la subsistance desquels il faut pourvoir (4).

Mais comme les belles actions ne se paient pas, dit VILLERS, je demande seulement l'insertion de ce trait au bulletin.

(1) Anciennement St-Aignan, Loir-et-Cher, J. GUILLAUME, P.V. du C. d'instruction publique, T. IV, p. 610.

(2) P.V., XXXVII, 304.

(3) P.V., XXXVII, 304. Bⁱⁿ, 3 prair.

(4) P.V., XXXVII, 304. Minute de la main de Villers (C 301, pl. 1074, p. 36). Décret n° 9214. Bⁱⁿ, 30 flor. (suppl^t); *Mon.*, 518; *Mess. soir*, n° 640; *J. Sablier*, n° 1328; *M.U.*, XL, 13; *Ann. R.F.*, n° 172; *Audit. nat.*, n° 604; *Ann. patr.*, D iv; *C. Eg.*, n° 640; *J. Mont.*, n° 24; *Débats*, n° 607, p. 430; *Rép.*, n° 151; *J. Fr.*, n° 603.

Et moi, dit GRANET, je demande que les observations de notre collègue soient renvoyées aux Comités de salut public et des secours (1).

La Convention nationale décrète l'insertion de ce fait au bulletin, et le renvoi au Comité de salut public et des secours (2).

19

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

Une députation, au nom du conseil-général de la commune de Versailles, félicite la Convention nationale sur ses travaux et sur le décret qui déclare que le Peuple français reconnoît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Cette commune rappelle qu'en détruisant la superstition, elle avoit déjà dédié l'un de ses temples à l'Éternel (3).

L'ORATEUR de la députation : Législateurs,

Qu'il est sublime ce décret que vous venez de rendre ! et combien il est consolant pour l'humanité ! Sans doute il était digne des Législateurs sur qui toute l'Europe a des yeux attentifs de proclamer que la nation la plus éclairée de l'univers reconnoît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Ainsi les anciens fondateurs des Républiques ont reconnu un éternel architecte, abstraction faite du mode dont les hommes avaient jugé à propos de le défigurer.

Ces grandes et importantes vérités intéressent toute société politique. Elles sont la base et la morale sans laquelle aucune ne peut subsister, et l'homme bon, quand il en est pénétré, doit nécessairement devenir meilleur.

Certes, il ne faut pas faire un grand effort de génie pour assurer sans en être convaincu, qu'un aveugle hasard a tout ordonné et que le néant dévore tout.

La commune de Versailles a toujours été très éloignée de goûter ces principes de désespérance dont s'étaient emparés des conspirateurs.

Vous vous rappellerez sans doute avec satisfaction, Législateurs, qu'après avoir détruit tout ce qui tenait à la superstition, elle fit la dédicace d'un de ses temples à l'Éternel, et qu'il fut l'objet de nos hommages et de nos chants.

Législateurs, vos travaux vous rendent immortels; nous vous en rendons grâces. Restez à votre poste, continuez d'éclairer la terre. L'humanité a besoin d'être vengée des outrages qui lui ont été faits. L'horizon que votre vue parcourt est immense. Vous avez senti que l'homme républicain devait avoir de la moralité, devait avoir une grande opinion de son être et que tout n'était pas mortel en lui, qu'il devait enfin être touché des merveilles qui l'environnent.

Pour nous, admirant le spectacle imposant de la nature, admirant les trésors dont la terre est

(1) *J. Lois*, n° 599.

(2) P.V., XXXVII, 304.

(3) P.V., XXXVII, 305. Bⁱⁿ, 3 prair.; *J. Sablier*, n° 1328; *J. Perlet*, n° 605; *Mess. soir*, n° 640; *S.-Culottes*, n° 459; *M.U.*, XI, 15; *Ann. patr.*, D iv; *J. Paris*, n° 505; *J. Fr.*, n° 603.